

Mme Th. Dhaenens
M. H. Schillebeeckx
DEKA s.a.
Avenue Jean Dubrucq, 175
1080 Bruxelles

O/Réf./ GM/BXL2.640/s.344

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

Objet : BRUXELLES.Place des Martyrs, 1-4 / Angle rue Saint-Michel (îlot 7). Etude historique.

En réponse à votre lettre du 5 mars 2004 et concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 17 mars 2004, notre Assemblée a pris connaissance de l'étude historique concernant les bâtiments sous rubrique.

La CRMS se félicite de l'initiative qui a été prise de réaliser une étude historique des maisons sous rubrique de la place des Martyrs. Les résultats de cette étude sont éclairants et permettent de mieux comprendre les constructions d'origine, ainsi que leur évolution et les différentes phases de transformations. Ainsi, il est aujourd'hui démontré que, dès l'origine, certaines parcelles ont été regroupées pour créer des maisons doubles. L'étude a également permis de dater des interventions comme l'aménagement de portes cochères. De manière générale, la CRMS encourage fortement la réalisation de ce type d'études qui permettent d'évaluer l'intérêt des structures et des éléments de décor en place, ainsi que d'élaborer des projets de réaménagement en respectant le patrimoine. Dans ce cadre, elle regrette que l'on ait pas suivi cette méthode de travail pour les autres projets en cours, ce qui auraient permis de mieux justifier ou d'affiner certains options (par exemple, les « fausses » portes prévues dans l'îlot 2-3, ne traduisent sans doute pas la situation d'origine réalisée, mais se réfèrent au projet Fisco, qui n'a pas toujours été respecté lors de la construction).

En ce qui concerne les conclusions de l'étude, sous forme de 10 recommandations générales, la CRMS avait déjà formulé un nombre de questions dans le courrier qui vous a été envoyé en date du 19 février 2004. Elles portaient notamment sur l'absence d'une étude approfondie des caves, la conservation de certains éléments de décor et des corps de cheminées, ainsi que sur le maintien et le renforcement des planchers en bois. La CRMS prend bonne note du fait que vous avez déjà transmis ces questions à l'auteur de l'étude historique.

Après avoir pris connaissance de l'étude complète, la CRMS a pu compléter les remarques précitées. De manière générale, elle constate que l'étude comprend essentiellement des documents graphiques. Bien qu'elle estime que ces documents sont d'une grande précision et établis selon une méthodologie cohérente et logique qui permet généralement de bien comprendre l'évolution du bâti, la Commission déplore l'absence d'un volet écrit qui explique davantage certains documents.

De manière plus précise, la Commission émet les remarques suivantes sur les dix recommandations:

1. la première recommandation porte sur le maintien de l'homogénéité de la place selon les critères retenus par Fisco. La CRMS souhaite que ces critères soient clairement définis, ce qui n'est pas le cas dans l'étude.
2. l'individualité interne des différentes maisons autour de place est un des points principaux qui a été relevé par l'étude. La Commission estime qu'il s'agit d'un point de première importance qui mériterait d'être étudié plus en détail dans le futur.
3. la Commission souscrit entièrement à la recommandation concernant la conservation des 3 types de parcellaires d'origine (simple ou double parcelle ou parcelle d'angle).
4. La conservation d'une entrée propre à chaque bâtisse est évidemment essentielle pour respecter le parcellaire d'origine, ainsi que la typologie des différentes maisons.
5. La charpente devraient être documentée de façon plus détaillée afin de mieux comprendre les éventuelles interprétations ou transformations par rapport à la coupe 'théorique' de Fisco. Le respect du rythme structurel d'appui, ainsi que la conservation de tous les éléments d'origine ou ultérieurs qui présentent un intérêt va de soi.
6. Comme déjà signalée par la CRMS, les caves devraient encore faire l'objet d'une étude détaillée, même si elles sont de toute manière conservées.
7. Les constructions et annexes à l'arrière, en intérieur d'îlot, doivent être mieux documentées, afin de pouvoir juger de leur intérêt au cas pas cas. La Commission attire l'attention sur le fait que certaines annexes pourraient présenter un intérêt (p.ex. la librairie).
8. Si la conservation de l'organisation spatiale d'origine est primordiale, elle doit être complétée par la conservation et, éventuellement, la restitution des décors qui présentent un intérêt. Ceci doit être déterminé sur base d'un inventaire détaillé des éléments de décor encore en place.
9. La Commission encourage vivement la remise en valeur de la volumétrie d'origine des façades arrière, mais elle attire l'attention sur le fait que cela ne peut être au détriment d'annexes qui présenteraient un intérêt (cf. point 7).
10. La conservation des escaliers devrait aller de pair avec le maintien ou, si nécessaire, la réfection des planchers en bois, comme signalé dans notre courrier précédent.

En conclusion, la CRMS félicite l'auteur de projet pour cette étude qui constitue une bonne base d'évaluation, à condition d'y apporter encore quelques précisions et de la pousser plus loin sur certains points. En outre, elle espère que les recommandations, complétées selon les remarques précitées, seront suivies dans le projet. Dans ce cadre, elle attire l'attention du maître de l'ouvrage sur le fait que ces recommandations ne sont pas toujours rencontrés par les projets qui lui ont été soumis jusqu'ici.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président